



Convocation envoyée le	15 décembre 2023
Nombre de Conseillers Communautaires	40
Nombre de présents	26
Nombre de procurations	12
Nombre de votants	38

Etaients présents :

Monsieur Vincent MORETTE	Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Alain BENARD	1 ^{er} Vice-Président	La Ville-aux-Dames
Madame Axelle TREHIN	2 ^{ème} Vice-Présidente	Reugny
Monsieur Gilles AUGEREAU	3 ^{ème} Vice-Président	Véretz
Madame Pascale DEVALLEE	4 ^{ème} Vice-Présidente	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Janick ALARY	5 ^{ème} Vice-Président	Azay-sur-Cher
Monsieur Gérard SERER	6 ^{ème} Vice-Président	Vouvray
Monsieur Jean-François CESSAC	7 ^{ème} Vice-Président	Larçay
Monsieur François LALOT	8 ^{ème} Vice-Président	Chançay
Monsieur Laurent THIEUX	9 ^{ème} Vice-Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Christophe DUVEAUX	10 ^{ème} Vice-Président	Monnaie
Madame Brigitte PINEAU	Membre du Bureau	Vouvray
Monsieur Nicolas TOKER	Membre du Bureau	Reugny
Madame Aline VIOLANTE	Membre du Bureau	Azay-sur-Cher
Monsieur Yves PETIBON	Membre du Bureau	Larçay
Monsieur Marc JONCHERAY	Membre du Bureau	Véretz
Monsieur Patrice TARBÉ de SAINT HARDOUIN	Membre du Bureau	Vernou-sur-Brenne
Madame Nathalie PIEAUX	Membre du Bureau	Chançay
Monsieur Claude GARCERA TRIAY	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Fabien COSTE	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Nathalie MÊME	Conseillère Communautaire	Vouvray
Madame Laure LELANDAIS	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Marc MIOT	Conseiller Communautaire	Azay-sur-Cher
Monsieur Frédéric LECLERC	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Claude GOURON	Conseillère Communautaire	Vernou-sur-Brenne
Madame Anne-Marie LEGER	Conseillère Communautaire	Monnaie

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Jacques LEMAIRE	Monnaie	à Christophe DUVEAUX	Monnaie
Monsieur Patrick BOURDY	Montlouis-sur-Loire	à Laurent THIEUX	Montlouis-sur-Loire
Madame Nelly HOEVE	La Ville-aux-Dames	à Yves PETIBON	Larçay
Monsieur Michel PADONOU	La Ville-aux-Dames	à Frédéric LECLERC	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Jean-Marc HEMME	Véretz	à Vincent MORETTE	Montlouis-sur-Loire
Madame Esther PETIT	Montlouis-sur-Loire	à Axelle TREHIN	Reugny
Madame Thérèse COTTEREAU	Montlouis-sur-Loire	à Laure LELANDAIS	Montlouis-sur-Loire
Madame Véronique CONSTANTY-ROY	Montlouis-sur-Loire	à Claude GARCERA TRIAY	Montlouis-sur-Loire
Madame Patricia GADIN	Montlouis-sur-Loire	à Fabien COSTE	Montlouis-sur-Loire
Madame Valérie PINHEIRO	Véretz	à Gilles AUGEREAU	Véretz
Madame Bernadette BONGRAND	Larçay	à Jean-François CESSAC	Larçay
Monsieur Jean-Bernard LELOUP	La Ville-aux-Dames	à Alain BENARD	La Ville-aux-Dames

Absent :

Madame Sophie DUMAGNOU	Membre du bureau	Montlouis-sur-Loire
Madame Sylvie BLACHIER	Conseillère Communautaire	La Ville-aux-Dames

Secrétaires de séance : Madame Anne-Marie LEGER et Monsieur Patrice TARBÉ DE SAINT HARDOUIN

**DEL146-2023 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : DEBAT SUR LE PROJET
 D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Monsieur Janick ALARY, Vice-Président, délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :



La Communauté de communes Touraine-Est Vallées est née le 1^{er} janvier 2017 de la fusion des Communauté de Communes du Vouvrillon et de l'Est Tourangeau, et a donné naissance, par ses statuts, à « **un nouvel espace de solidarité associant les communes en vue de l'élaboration d'un projet commun d'aménagement et de développement du territoire et de services à la population.** »

Touraine-Est Vallées est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu, au 1^{er} janvier 2018.

La décision d'engager l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été adoptée par le conseil communautaire du 19 décembre 2019.

Afin d'organiser les processus décisionnels, de collaboration et d'implication entre les communes et la communauté de communes, le conseil communautaire a adopté, par délibération du 19 décembre 2019, la charte de gouvernance pour l'élaboration du PLU intercommunal précisant que chaque commune doit être pleinement partie prenante de la construction du projet d'urbanisme communautaire.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est l'élément central d'articulation du Plan Local d'Urbanisme (PLUi). Il traduit la stratégie politique d'aménagement et de développement durable pour le territoire pour les 10 à 15 années à venir (horizon 2035). Il garantit la cohérence et la complémentarité du développement de chaque commune pour répondre aux besoins de l'ensemble des acteurs du territoire.

Le PADD définit, en application de l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Le PADD est un document donnant une information explicite aux acteurs du territoire sur le projet territorial. Il n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, qui sont eux opposables, doivent être cohérents avec celui-ci.

La tenue du débat

Dans la mesure où il définit les grandes orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme déclinées par la suite dans le document graphique, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, le PADD doit être largement partagé avant d'établir les règles qui seront inscrites dans le PLUi.

Ainsi, l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme prévoit que les orientations générales du PADD fassent l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et des conseil municipaux des communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi au sein de la même instance.

Dans le cadre des modalités de collaboration avec les communes, adoptées par délibération du conseil communautaire le 19 décembre 2019, et précisée par la Conférence des Maires du 7 avril 2022, il a été précisé que le temps de finalisation du PADD laissait une large place à l'expression communale, qui se traduit notamment par un débat sur le PADD dans les Conseils Municipaux avant le débat en Conseil Communautaire.

Le projet

Les orientations générales du PADD présentées résultent de nombreux temps d'échanges et de réflexion qui ont nécessité une collaboration importante des élus et des acteurs du territoire ainsi qu'une participation des habitants :

- En 2020, visites communales par les élus du comité de pilotage ;
- En 2021 et 2022, séminaires et ateliers thématiques, comités de pilotage, expositions et boîte à idées auprès des habitants, conférence des maires, conférence des communes, réunions de liaison avec la Direction Départementale des Territoires et avec les Directeurs.trices Généraux.ales des Communes, réunion avec les Personnes publiques Associées et Consultées,

En parallèle, Touraine-Est Vallées a mené différentes études et projets :

- Etude de définition d'une stratégie économique
- Etude patrimoniale et paysagère en vue de la prise en compte du plan de gestion Unesco et délimitation de périmètres délimités des abords de monuments historiques
- Formalisation du projet de territoire

L'ensemble de ces travaux et rencontres ont permis de poser le diagnostic du territoire et de faire émerger les enjeux majeurs, puis de construire le projet politique.

Le PADD se situe au croisement des enjeux communautaires et des volontés communales, il fait naître un projet commun d'aménagement, traduisant également les grands principes du projet de territoire. Il est structuré, pour le projet de PLUi de Touraine-Est Vallées, en quatre grands axes stratégiques développés dans le document soumis au débat et organisés comme suit :

- 1- Répondre à l'urgence environnementale et climatique
 - 1.1 Lutter contre l'érosion de la biodiversité
 - 1.2 Vers un territoire bas carbone à énergie positive
 - 1.3 Agir pour le bien-être et la santé de tous
 - 1.4 Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain
- 2 - Cultiver l'héritage ligérien
 - 2.1 S'inscrire dans la géographie spécifique du Val de Loire
 - 2.2 Un héritage ligérien à respecter
 - 2.3 Construire la ville de demain
- 3- Œuvrer pour un territoire ouvert qui se diversifie et s'engage dans un développement plus raisonné
 - 3.1 Promouvoir de nouveaux modes d'habitat
 - 3.2 Articuler l'offre d'équipements, services et commerces avec l'armature urbaine et les besoins des habitants
 - 3.3 Décarboner les mobilités pour la desserte du territoire et de ses centralités
 - 3.4 Renforcer le poids économique du territoire en s'appuyant sur les filières clefs
- 4 - Des vocations différenciées pour des territoires contrastés
 - 4.1 Entre Loire et Cher, un territoire qui poursuit son développement dans la continuité du cœur métropolitain (Montlouis-sur-Loire et La Ville aux Dames)
 - 4.2 Le sud-Cher, un territoire périurbain résidentiel à équiper, mailler et densifier (Larçay, Véretz et Azay-sur-Cher)
 - 4.3 Le Nord-Loire, un territoire viticole maillé par un réseau de villages et petites villes -Vouvray, Vernou-sur-Brenne, Reugny et Chançay)
 - 4.4 Monnaie, une petite ville au seuil de la métropole

Le projet de PADD est établi sur une temporalité allant de 2025 à 2035.

L'ensemble des conseillers municipaux a été convié à la présentation du projet de PADD en Conférence des Communes le 18 octobre 2023 et la Conférence des Maires, réunie le 19 octobre, a également débattu de ces orientations.

Les débats en Conseils municipaux ont eu lieu en novembre et décembre 2023 : le 8 novembre 2023 pour la commune de Reugny, le 13 novembre 2023 pour la commune de Montlouis-sur-Loire, le 28 novembre 2023 pour la commune de Monnaie, le 4 décembre 2023 pour la commune d'Azay-sur-Cher, le 5 décembre 2023 pour la commune de Vouvray, le 11 décembre 2023 pour la commune de La Ville aux Dames, le 15 décembre 2023 pour la commune de Véretz, le 18 décembre 2023 pour les communes de Larçay et Vernou-sur-Brenne, et le 6 décembre 2023 pour la commune de Chançay.

Le projet de PADD a été transmis à l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Janick ALARY, Vice-Président, délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-5, L.153-11 et L.153-12,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées et en particulier son article 4 relatif à ses compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire n°167-2019 du 19 décembre 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire n°168-2019 du 19 décembre 2019 adoptant la Charte de gouvernance pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu, la délibération n° 131-2022 du 27 novembre 2022 actant de la présentation des premières grandes orientations politiques pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, constituant un point d'étape,

Vu, la conférence des communes, organisée le 18 octobre 2023, qui a donné lieu à la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable à l'ensemble des conseillers municipaux conviés,

Vu, la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 19 octobre 2023 qui a débattu des grandes orientations politiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu, les délibérations des Conseils Municipaux relatives à l'organisation d'un débat sur le PADD du PLUi :

- Reugny du 8 novembre 2023,
- Montlouis-sur-Loire du 13 novembre 2023,
- Monnaie du 28 novembre 2023,
- Azay-sur-Cher du 4 décembre 2023,
- Vouvray du 5 décembre 2023,
- Chançay du 6 décembre 2023,
- La Ville-aux-Dames du 11 décembre 2023,
- Véretz du 15 décembre 2023,
- Larçay du 18 décembre 2023,
- Vernou-sur-Brenne du 18 décembre 2023,

Considérant, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi de Touraine-Est Vallées annexé à la présente délibération,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de l'organisation d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Touraine-Est Vallées, tenu en Conseil Communautaire.
- **PRECISE** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.
- **PRECISE** que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** qu'il sera désormais possible de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Montlouis-sur-Loire, le 22 décembre 2023

Pour le Président absent et par délégation,
Le Vice-Président de Touraine-Est Vallées

Alain BÉNARD

